



Centre Européen d'Essais, de Recherches et de Techniques Automobiles

ATTESTATION DE RESPONSABILITE ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Journée voiture

Je soussigné (pilote N°1) Nom : **Prénom**

N° Permis :

(Si plusieurs pilotes) Nom : **Prénom**

N° Permis :

Demeurant à :

Adresse Email* (facultatif) :@.....

* Pour recevoir les dernières infos sur nos journées.

Je m'engage à ne pas prêter mon véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé ce document administratif.

Déclare être tout à fait conscient des risques engendrés par mon activité sur les circuits du «C.E.E.R.T.A.» J'assume ces risques sous mon entière responsabilité et je déclare irrévocablement, tant pour moi-même que pour mes ayants droits, ne pas tenter d'action en responsabilité contre la SAS C.E.E.R.T.A. assumant entièrement les éventuels périls matériels et corporels que je pourrais subir du fait de ma présence sur le circuit. En cas d'accident, sur le site du «C.E.E.R.T.A.», avec un autre utilisateur, je m'engage à régler le sinistre directement avec lui.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et de ses consignes de sécurité que je m'engage à respecter attention **pas de Drift ni burn-out.**

J'assume personnellement tous dommages que je pourrais occasionné que ce soit aux biens ou aux personnes.

Model du véhicule : **Immatriculation (si véhicule de route) :**

N° de licence FFSA (pilote N°1): **N° de licence FFSA (pilote N°2):**

OU

Compagnie d'assurance (pilote N°1) : **N° de contrat :**

Compagnie d'assurance (pilote N°2) : **N° de contrat :**

Je décharge le circuit d'issoire SAS CEERTA et ses organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, je renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le circuit d'issoire SAS CEERTA et ses organisateurs.

Fait à Issoire le :

Signature, du (ou des), pilote(s)

REGLEMENT AUTO

L'utilisation des pistes et des infrastructures du CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I - Horaires

- **Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.**
En cas d'ouverture ou fermeture en dehors de ces heures, les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée étant due en totalité.
- **Horaires d'utilisation du circuit asphalte : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00.** (Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé).

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doivent impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'est signé les documents administratifs nécessaires.

- **Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés** à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock devant les locaux du CEERTA.
- **Le portail entre le parking et le paddock devra toujours être fermé**, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- **Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public** ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock, **tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.**
- **Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité dès son entrée** sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).
- **Sous la responsabilité de son pilote**, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

III - CONDITIONS D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but :

- la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- l'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes et des engagements pris par le CEERTA envers les riverains.

1 - LA SECURITE DES PERSONNES

a) La discipline.

- Le responsable du CEERTA aura toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux ou non conforme au code de bonne conduite par non respect des consignes pas de Drift ni burn-out.
- **Pour les voitures immatriculées le nombre en piste simultanément sera de 20.**
- **Pour les véhicules non immatriculés le nombre en piste simultanément sera compris entre 8 et 15 véhicules** en fonction de la puissance des moteurs, et du bruit engendré par la nature des pneumatiques et l'aérodynamique, lié au type des véhicules.
- **Pour les véhicules GT, le nombre maximum de véhicules en piste simultanément sera de 12.** Toutefois en cas de véhicules GT à échappement dits «à clapet», le nombre sera réduit à 8 véhicules de ce type.
- Sur le circuit, le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du CEERTA.
- **les monoplaces** ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec d'autres types de véhicules, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.

b) La sécurité.

- **Les automobiles** doivent être en parfait état mécanique : freins, pneus, suspensions...
- **Les occupants** doivent porter **un casque** (homologué aux normes NF ou CE).
- **Deux personnes maximum par véhicule**, devront attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste.

c) La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des trois feux rouges sur le circuit avant de prendre la piste.
- **Feu rouge** : Interruption de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
- **Les Drapeaux** :
 - Rouge** : même signification que les feux rouges les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
 - Noir** : le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
 - Damier** : fin de cession, fin de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

2 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

a) Respect de l'environnement

- Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huiles est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévues à cet effet sur le site.

b) Nuisances sonore

- **Les automobiles** devront être équipées de pots d'échappements d'origine homologués route, conforme à la puissance acoustique (dBA) indiquée sur la carte grise, en parfait état.
- Pour les véhicules non immatriculés une mesure de bruit sera effectuée, 95dBA maximum.
- Le circuit fait l'objet d'un dispositif de mesure de bruit chez les riverains, la manifestation devra impérativement respecter l'arrêt d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées (**dont 76 dBA au point de référence**).

IV - RESPONSABILITE- DOMMAGE

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b) - Dommages aux personnes

Tout dommage causé par un visiteur du circuit envers un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA restera entièrement à sa charge qui devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

- Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations...) devra les rembourser au C.E.E.R.T.A.

Il est notamment précisé que en cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

L'utilisation d'un extincteur, du CEERTA, sera facturé.

V - CONDITIONS DIVERSES

- Il formellement interdit de camper dans l'enceinte du circuit.
- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.
- Il est interdit de cuisiner dans les salles ou le garage.
- Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.

Règlement auto version du 10/03/2012